

Délibération 2026-06

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AGNANT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation : 7 mai 2026

PRÉSENTS : GIRAUD Bernard, HERY Maryse, SUANT Rodolphe, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, GOBRON Annie, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, PINAUD Alain, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Néant

ABSENTS Excusés : Néant

Secrétaire de séance : BRACHET Anne

Présents : 13 **Votants** : 13

Objet : Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Agnant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-18 et R.123-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123.6 disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

AR Prefecture

017-211703087-20260518-CCAS_2026_06-DE
Reçu le 22/05/2026

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame HERY Maryse et Madame GOBRON Annie se sont portées candidates à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Monsieur le Président propose aux administrateurs de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration choisissent, à l'unanimité de voter à main levée.

A obtenu :

Madame HERY Maryse : 11 voix

Madame GOBRON Annie : 2 voix

**Le Conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents**

DÉSIGNE

Madame HERY Maryse ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée Vice-Présidente du CCAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Saint-Agnant, le 19/05/2026

Le Président

GIRAUD Bernard



La Secrétaire de séance

BRACHET Anne

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr